



Avis n° 2020-007

Séance du 30 juillet 2020

AVIS

Article L. 1612-12, 3^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales

Compte administratif 2019

Commune des Avirons

Département de La Réunion

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA REUNION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 1612-19 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics locaux ;

VU la lettre du 7 juillet 2020, enregistrée au greffe le 8 juillet 2020, par laquelle le préfet de La Réunion l'a saisie, en application de l'article L. 1612-12 3^e alinéa du code général des collectivités territoriales, au motif que les comptes administratifs 2019 de la commune des Avirons (compte principal, compte annexe du service de l'eau potable, compte annexe du service d'assainissement collectif, compte annexe de la régie funéraire, compte annexe du service public de l'assainissement non collectif -SPANC) avaient été rejetés par l'assemblée délibérante ;

VU la lettre de son président en date du 9 juillet 2020, informant le maire de la commune des Avirons de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations, lesdites observations ayant été recueillies par courrier en date du 10 juillet 2020 par le rapporteur ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de Mme Marylène Hoarau ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu Mme Marylène Hoarau, rapporteure, ainsi que M. Didier Herry, représentant du ministère public, en ses observations ;

I. SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDÉRANT que l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisi sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6* » ;

CONSIDÉRANT que le préfet de La Réunion a saisi la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-12 précité, au motif que par délibération du 5 juin 2020, le compte administratif du budget de la commune des Aviron : budget principal, budget annexe du service de l'eau potable, budget annexe du service d'assainissement collectif, budget annexe de la régie funéraire, budget annexe du service public de l'assainissement non collectif -SPANC, ont été rejetés à la majorité des voix ;

II. SUR LA CONFORMITE DU PROJET DE COMPTE ADMINISTRATIF AU COMPTE DE GESTION

CONSIDÉRANT que la conformité du projet de compte administratif 2019 au compte de gestion 2019 a été vérifiée au niveau du chapitre autant pour le budget principal que pour chacun des budgets annexes ; que, pour chaque budget, les soldes d'exécution par section sont conformes et les balances générales d'exécution du budget avec celle du compte de gestion sont conformes ;

Tableau n° 1 : Conformité des soldes d'exécution par section du budget principal

Budget principal en €	Compte de gestion 2019		Compte administratif 2019	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Recettes nettes	5 881 892,13	14 490 257,35	5 881 892,13	14 490 257,35
Dépenses nettes	7 514 101,76	14 462 752,55	7 514 101,76	14 462 752,55
Soldes d'exécution	-1 632 209,63	27 504,80	-1 632 209,63	27 504,80

Source : chambre régionale des comptes

Tableau n° 2 : Conformité des soldes d'exécution par section du budget annexe du service de l'eau potable

Budget principal en €	Compte de gestion 2019		Compte administratif 2019	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Recettes nettes	1 328 992,12	497 275,87	1 328 992,12	497 275,87
Dépenses nettes	927 975,61	287 033,54	927 975,61	287 033,54
Soldes d'exécution	401 016,51	210 242,33	401 016,51	210 242,33

Source : chambre régionale des comptes

Tableau n° 3 : Conformité des soldes d'exécution par section du budget annexe de l'assainissement des eaux usées

Budget principal en €	Compte de gestion 2019		Compte administratif 2019	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Recettes nettes	266 056,16	208 889,19	266 056,16	208 889,19
Dépenses nettes	225 655,67	211 167,37	225 655,67	211 167,37
Soldes d'exécution	40 400,49	-2 278,18	40 400,49	-2 278,18

Source : chambre régionale des comptes

Tableau n° 4 : Conformité des soldes d'exécution par section du budget annexe de la régie funéraire

Budget principal en €	Compte de gestion 2019		Compte administratif 2019	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Recettes nettes		3 740,00		3 740,00
Dépenses nettes		3 795,00		3 795,00
Soldes d'exécution		-55,00		-55,00

Source : chambre régionale des comptes

Tableau n° 5 : Conformité des soldes d'exécution par section du budget annexe du SPANC

Budget principal en €	Compte de gestion 2019		Compte administratif 2019	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Recettes nettes	709,00	4650,00	709,00	4650,00
Dépenses nettes	0	4037,99	0	4037,99
Soldes d'exécution	709,00	612,01	709,00	612,01

Source : chambre régionale des comptes

CONSIDÉRANT qu'il ressort de cette vérification (cf. tableaux ci-avant) que les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, hors restes à réaliser, sont concordantes, pour chaque budget, dans les deux documents ;

PAR CES MOTIFS

Article 1 DÉCLARE recevable la saisine du préfet de La Réunion ;

Article 2 DIT que les projets de comptes administratifs 2019 du budget de la commune des Avirons :

- budget principal,
- budget annexe du service de l'eau potable,
- budget annexe du service d'assainissement collectif,
- budget annexe de la régie funéraire,
- budget annexe du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

sont conformes aux différents comptes de gestion établis par le comptable ;

Article 3 DIT que le présent avis sera notifié au préfet de La Réunion, au maire de la commune des Avirons, au directeur départemental des finances publiques de La Réunion ;

Article 4 RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes La Réunion, le trente juillet deux mille vingt.

Présents : M. Sébastien Fernandes, président de section, président de séance, Mme Marylène Hoarau, première conseillère, rapporteure et M. Taha Bangui, premier conseiller, assesseur.

Le président de séance,



**Sébastien Fernandes,
Président de section**